

Stabilisant pour chlore - Granulés

Numéro de la version: GHS 6.0 (25.10.2021)

Remplace la version: GHS 5 (11.11.2020)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	Stabilisant pour chlore - Granulés
Identification de la substance	Acide cyanurique
Numéro CAS	108-80-5
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119480421-45-xxxx
FDS-Réf	07556

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Produit chimique de traitement de l'eau Utilisation professionnelle Utilisation par les consommateurs (domaine public)
--------------------------------------	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Steinbach International GmbH
L. Steinbach Platz 1
4311 Schwertberg
Autriche
Téléphone: +43 7262 61431 1000
e-Mail: info@steinbach-group.com
e-Mail (personne compétente): sdb@steinbach-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone	Heures d'ouverture
Autriche	Vergiftungsinformationszentrale	1090 Wien	+43 1 406 4343 (24h)	
Belgique	Centre Antipoisons de Bruxelles	1120 Bruxelles	+32 70 245 245 (24h)	
France	ORFILA (INRS)	75011 Paris	+33 1 45 42 59 59 (24h)	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Non requis.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au SGH.

Stabilisant pour chlore - Granulés

Numéro de la version: GHS 6.0 (25.10.2021)

Remplace la version: GHS 5 (11.11.2020)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.

Après inhalation

La réanimation par le bouche à bouche doit être évitée. Utiliser les méthodes alternatives, de préférence par appareil d'assistance avec oxygène ou air. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Laisser boire en petites gorgées: 0,1-0,2l Eau. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Mousse résistant aux alcools, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes azotés (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Stabilisant pour chlore - Granulés

Numéro de la version: GHS 6.0 (25.10.2021)

Remplace la version: GHS 5 (11.11.2020)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts. Ramasser mécaniquement.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives
Élimination de dépôts de poussières.

Maîtriser les effets

- Protéger contre l'exposition externe tel(s) que
Températures hautes, Gel, Humidité, Rayonnement UV/la lumière naturelle
- Exigences en matière de ventilation
Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Compatibilités en matière de conditionnement

Utilisation professionnelle: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Utilisation par les consommateurs (domaine public): Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Stabilisant pour chlore - Granulés

Numéro de la version: GHS 6.0 (25.10.2021)

Remplace la version: GHS 5 (11.11.2020)

Les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Protéger du rayonnement solaire. À conserver hors de portée des enfants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME		10					i	INRS
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME		5					r	INRS

Mention

i	fraction inhalable
r	fraction alvéolaire
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition

Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	21,72 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	30,8 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	5,36 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
DNEL	15,4 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
DNEL	1,54 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	12,1 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	1,52 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	204,1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
PNEC	7,56 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0,756 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

Stabilisant pour chlore - Granulés

Numéro de la version: GHS 6.0 (25.10.2021)

Remplace la version: GHS 5 (11.11.2020)

8.2 Contrôles de l'exposition (utilisation professionnelle)

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

- Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Type de matière

PVC: polychlorure de vinyle, NR: caoutchouc naturel, latex

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire

Filtre à particules (EN 143).

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Masque complet (DIN EN 136).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	diverses
Odeur	inodore
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	360 °C
(valeur de) pH	3,8 – 4 (en solution aqueuse: 2 g/l, 20 °C)
Viscosité cinématique	non pertinent
Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles
Propriétés comburantes	aucune

Stabilisant pour chlore - Granulés

Numéro de la version: GHS 6.0 (25.10.2021)

Remplace la version: GHS 5 (11.11.2020)

Pression de vapeur

Pression de vapeur	non déterminé
--------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité	1,75 g/cm ³ à 25 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Autres paramètres de sécurité

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	2 g/l à 20 °C
-----------------------	---------------

Coefficient de partage

n-Octanol/eau (log KOW)	-1,31 (25 °C)
Carbone organique du sol/de l'eau (log KOC)	1,708

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité

il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Stabilisant pour chlore - Granulés**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par inhalation.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

n-Octanol/eau (log KOW)

-1,31 (25 °C) (ECHA)

Stabilisant pour chlore - Granulés

Numéro de la version: GHS 6.0 (25.10.2021)

Remplace la version: GHS 5 (11.11.2020)

12.4 Mobilité dans le sol

Le coefficient normalisé basé sur la teneur en carbone organique (Organic Carbon) 1,708 (ECHA)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Autres recommandations d'élimination

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Traitement des déchets des conteneurs/emballages: Déchets municipaux en mélange.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets (UE), Décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets

Produit Code/ Type de déchet: 19 09 99

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Il n'y a aucune information additionnelle. |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. |

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Pas énuméré.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Pas énuméré.

Directive Seveso

No	Substance dangereuse/catégories de danger
	pas attribué

Directive Decopaint

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Pas énuméré.

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Pas énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Pas énuméré.

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

Stabilisant pour chlore - Granulés

Numéro de la version: GHS 6.0 (25.10.2021)

Remplace la version: GHS 5 (11.11.2020)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Steinbach International GmbH L. Steinbach Platz 1 4311 Schwertberg Autriche Téléphone: +43 7262 61431 e-Mail: info@steinbach-group.com e-Mail (personne compétente): sdb@steinbach-group.com	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Steinbach International GmbH L. Steinbach Platz 1 4311 Schwertberg Autriche Téléphone: +43 7262 61431 1000 e-Mail: info@steinbach-group.com e-Mail (personne compétente): sdb@steinbach-group.com	oui
1.4		Numéro d'appel d'urgence: changement dans la liste (tableau)	oui
3.1	Substances: Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.	Substances: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au SGH.	oui
4.1	Notes générales: Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.	Notes générales: Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.	oui
4.1	Après contact cutané: Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer la peau à l'eau/se doucher.		oui
8.2	- Protection des yeux/du visage: Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).		oui
8.2		- Protection des yeux/du visage: Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).	oui
8.2	Protection des mains: Porter des gants de protection.		oui
8.2	Type de matière: PVC: polychlorure de vinyle, NR: caoutchouc naturel, latex		oui
8.2		- Protection des mains: Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.	oui
8.2		Type de matière: PVC: polychlorure de vinyle, NR: caoutchouc naturel, latex	oui
8.2	- Mesures de protection diverse: Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.	- Mesures de protection diverse: Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.	oui
8.2	Protection respiratoire: Filtre à particules (EN 143)	Protection respiratoire: Filtre à particules (EN 143). Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Masque complet (DIN EN 136).	oui

Stabilisant pour chlore - Granulés

Numéro de la version: GHS 6.0 (25.10.2021)

Remplace la version: GHS 5 (11.11.2020)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
9.1		Limites inférieure et supérieure d'explosion: non déterminé	oui
9.1	Taux d'évaporation: non déterminé		oui
9.1	Limites d'explosivité des nuages de poussière: non déterminé		oui
9.1	(valeur de) pH: 3,8 – 4 (eau: 2 g/l, 20 °C)	(valeur de) pH: 3,8 – 4 (en solution aqueuse: 2 g/l, 20 °C)	oui
9.1		Viscosité cinématique: non pertinent	oui
9.1		Caractéristiques des particules: il n'existe pas de données disponibles	oui
9.1		Propriétés comburantes: aucune	oui
9.1		Pression de vapeur	oui
9.1		Densité et/ou densité relative	oui
9.1	Densité de vapeur: cette information n'est pas disponible		oui
9.1	Viscosité: non pertinent (matière solide)		oui
9.1	Propriétés explosives: aucune		oui
9.1	Propriétés comburantes: aucune		oui
9.1		Densité de vapeur relative: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles	oui
9.2	Autres informations: Il n'y a aucune information additionnelle.	Autres informations	oui
9.2		Informations concernant les classes de danger physique: classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent	oui
9.2		Autres caractéristiques de sécurité: il n'y a aucune information additionnelle	oui
11.2		Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	oui
12.7	Autres effets néfastes	Autres effets néfastes: Des données ne sont pas disponibles.	oui
14.4	Groupe d'emballage: n'est pas affecté à un groupe d'emballage	Groupe d'emballage: pas attribué	oui
15.1		Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP): Pas énuméré.	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE. Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE. Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	oui

Stabilisant pour chlore - Granulés

Numéro de la version: GHS 6.0 (25.10.2021)

Remplace la version: GHS 5 (11.11.2020)

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	valeur limite court terme
VME	valeur limite de moyenne d'exposition
VP	valeur plafond
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.